

**CONVENTION DE REALISATION 2022
ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION ACT'ART**

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution du décret n° 2017-1037 du 17 juin 2017, en date du 17 juin 2022,
Domicilié à l'Hôtel du Département – CS 50377 - 77010 MELUN CEDEX
Ci-après dénommé « Le Département »,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220617-lmc100000023862-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION « ACT'ART - ACTION ARTISTIQUE EN SEINE-ET-MARNE »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

N° SIRET : 328 971 346 000 15 code APE : 9001Z N° de licence : PLATESV-R-2021-012511 ET PLATESV-R-2021-012512

Dont le siège social est à MELUN (Seine-et-Marne), Hôtel du Département

Représentée par son Président Olivier MORIN dûment autorisé à signer la présente.

Ci-après dénommée « Act'Art »,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le programme d'actions développé par l'association « Act'Art » et détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à cette association par l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation du projet culturel et artistique au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS DE L' ASSOCIATION 2022

1 – Résidences d'action culturelle sur les territoires ruraux et rurbains

Enjeux : renforcer la cohésion territoriale, le lien social, l'éducation artistique

Objectif opérationnel : rééquilibrage territorial de l'offre artistique et culturelle, soutien aux pratiques artistiques des seine-et-marnais.

Public cible : familial, tout public

Les résidences d'action culturelle sont mises en œuvre en partenariat étroit avec les EPCI - communautés de communes et communautés d'agglomération - et des regroupements de communes. Leur programme est élaboré sur la base des outils, équipements et initiatives identifiés lors d'un état des lieux préalable.

Quatre Communautés de communes, une Communauté d'agglomération sont d'ores et déjà engagées :

- La Communauté de communes de Moret-Seine-et-Loing accueillera une résidence arts plastiques et visuels avec Nicolas Simarik (fin en juin 2022).
- La Communauté de communes de la Brie Nangissienne accueillera la résidence arts plastiques avec Stéphane Drillon (fin en septembre 2022)

- La Communauté d'agglomération de Coulommiers-Pays-de-Brie accueillera Sonia Derzypolski et Alice Lescanne « Collectifs Sensibles » pour une résidence sur la collecte de paroles d'habitants et de théâtre (fin en mars 2022). Une nouvelle résidence qui accueillera une nouvelle compagnie artistique est en cours d'élaboration.
- La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq accueillera la Compagnie des Epices pour une résidence sur le récit et le conte (fin en mars 2022 - reconduite pour 1 an).

Ces résidences s'inscrivent dans le cadre du dispositif « artistes en territoires » du Ministère de la Culture.

2 – Diffusion et création de spectacles, arts visuels

Enjeux : rééquilibrage territorial de l'offre artistique et culturelle

Objectif opérationnel : donner à voir la création artistique contemporaine, valoriser, dans des conditions professionnelles, les travaux réalisés par les seine-et-marnais dans le cadre des résidences d'action culturelle.

Public cible : tout public

Act'art continuera en 2022 à renforcer la diffusion de spectacles dans les domaines du théâtre, de la musique et de la danse.

- *Act'art en Fête* - 4^e édition. Programmation pluridisciplinaire de spectacles professionnels, incluant la restitution dans des conditions professionnelles d'ateliers artistiques issus des résidences d'action culturelle.
- Création et tournée du spectacle *Elles, comme liberté - Compagnie Bim Bom Théâtre* - et d'ateliers d'écriture et de prise de parole. Partenariat avec la Médiathèque départementale et la Communauté de communes du Val Briard.
- Diffusion de la *Compagnie Mille Printemps* avec le spectacle *Biques*. Partenariat avec le Collectif Scènes 77.
- Diffusion de la *Compagnie Compost* avec le spectacle *Le Syndrome de Pan*. Partenariat avec le Collectif Scènes 77.
- Diffusion et action culturelle de 2 spectacles en cours de sélection. Partenariat avec la Ferme du Buisson, Scène nationale de Noisiel.
- Elaboration d'un catalogue de 4 spectacles destinés à être diffusés sur l'ensemble du département, et particulièrement dans les petites communes rurales pour lesquelles ils sont adaptés.

3 – Jeune public

Enjeux : soutien aux pratiques artistiques des seine-et-marnais

Objectif opérationnel : découverte de l'expression artistique, éducation artistique, éducation à l'image

Public cible : de la maternelle aux adolescents scolarisés ou non scolarisés

Dans le cadre des résidences d'action culturelle, et en cohérence avec le parcours collégien porté par le Département, Act'Art développe un programme d'ateliers de pratiques artistiques et de diffusion à destination des jeunes publics. De la maternelle aux adolescents, scolarisés ou non scolarisés, pendant les périodes scolaires tout autant que pendant les périodes de congés scolaires.

Act'Art poursuit par ailleurs sa mission de coordination de *Collège au Cinéma*, en lien avec la Direction des Affaires culturelles. Dans le cadre du Plan Académique de Formation, Act'Art contribue à la conception et à la mise en œuvre du stage annuel des enseignants impliqués dans le dispositif. Act'Art finance par ailleurs une partie des interventions de professionnels dans les classes.

Le Département prendra directement en charge les frais de transports et d'achat de billetterie dont bénéficient les collégiens qui participent au dispositif « Collège au Cinéma » coordonné par Act'Art.

Act'art met à disposition les ressources numériques dont elle dispose.

4 – Micro Folie itinérante d’Act’art

Enjeux : promotion de l’itinérance de l’offre artistique au service des seine-et-marnais, rééquilibrage de l’offre artistique et culturelle

Objectif opérationnel : éducation à l’art et à l’image, développement et appréhension de l’outil numérique

Public cible : scolaire et familial

Grâce à la mise en place et l’exploitation d’une Micro Folie itinérante, Act’Art apporte une réponse adaptée à la ruralité. Par sa souplesse, cet outil permet de porter la création artistique, numérique et la culture dans les territoires les plus éloignés du département. Cette Micro Folie permet l’accès aux grandes œuvres muséales avec accompagnement de conférenciers professionnels. Les rendez-vous Micro Folie sont construits sur des thèmes - 2022 : *L’art s’invite à la ferme - Art et agriculture* - et comportent des conférences sur l’art, des ateliers artistiques, des spectacles. Un travail de médiation est réalisé avec les écoles primaires des territoires concernés.

Rendez-vous Micro Folie 2022 :

- Communauté de communes des 2 Morin - octobre 2022.
- Communauté de communes de la Brie-des-Rivières-et-Châteaux - juillet 2022
- Communauté de communes de la Brie-Nangissienne – juin 2022.
- Regroupement de communes de la Communauté d’agglomération Coulommiers-Pays-de-Brie – Mai 2022.
- Festival d’Histoire de l’art du Château de Fontainebleau – Juin 2022.

5 – Accompagnement des acteurs et des territoires

Enjeux : mise en réseau des acteurs locaux autour d’un projet collectif local

Objectif opérationnel : favoriser la réflexion collective sur les sujets artistiques, de société, de relations humaines, sur les modalités de mise en œuvre des projets, sur les publics, sur l’aménagement du territoire.

Public cible : élus, professionnels, responsables associatifs.

Act’Art poursuit son action dans l’accompagnement et la sensibilisation des acteurs locaux - élus, professionnels de la culture, dirigeants du secteur associatif - pour favoriser la réflexion, partager les expériences et encourager l’émergence et la concrétisation de projets territoriaux dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels.

En 2022, 4 Journées rencontres seront programmées sur les thèmes suivants :

- Education à l’image - Expérimentation des pratiques liées à l’apprentissage du regard.
- A tout âge - Perception de l’âge dans l’art et la culture.
- Parité hommes/femmes dans les métiers de la culture.
- Espace Public.

Act’art accompagne des acteurs départementaux par la mise en pratique et la mise en valeur des partenariats suivant les besoins et les opportunités.

6 – Actions culturelles et artistiques dans le champ social

Enjeux : soutien aux pratiques artistiques des publics relevant du champ social

Objectif opérationnel : favoriser l’expression individuelle et collective, retrouver l’estime de soi et la confiance

Public cible : publics fragilisés, en situation d’exclusion sociale, bénéficiaires du RSA, en situation de grande précarité, ou en situation de handicap.

Act’art développe des projets en lien avec les Maisons départementales des solidarités, qui sollicitent la Direction des affaires culturelles.

En 2022, Act’art sera présente dans :

- 7 MDS avec un programme de diffusion de concerts destinés aux usagers et aux personnels - Partenariat avec la Ferme du Buisson, Scène nationale de Noisiel dans le cadre du *Festival régional Ouverture(s)*

- 3 MDS pour une résidence artistique et des ateliers participatifs.
- Le COS de Nanteau-sur-Lunain pour une seconde année de résidence avec la *Compagnie Barbès 35* et le spectacle *Nos films* pour des ateliers artistiques et la diffusion de spectacles. Convention de 3 ans.
- L'Hôpital de Forcilles / Fondation Cognacq-Jay - Férolles-Attilly - pour une résidence avec la Compagnie Emoi Sonneur, dans le cadre d'un partenariat avec l'Entre-Deux, scène de Lésigny.

Act'art s'impliquera dans la réflexion avec la Direction des Affaires Culturelles sur les projets du Département tels que Tremplin 77, Festival du patrimoine et Route du Jazz...

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

3.1 Montant et modalités de versement de la subvention :

Le Département s'engage à soutenir financièrement Act'Art pour la réalisation de son projet en lui attribuant une subvention 2022 d'un montant total de **1 185 000 €**.

Le versement d'une avance de 30 % du montant de la subvention annuelle 2021, a été réalisé en février dernier, pour un montant de 355 500 € conformément à la délibération n° 2/01 du 4 février 2022.

Il s'agit par la présente convention de verser le solde de la subvention annuelle, soit **829 500 €** de la façon suivante :

- 50% de la subvention totale 2022 fin juin, soit 592 500 €
- 20% correspondant au solde de la subvention totale 2022, fin octobre, soit 237 000 €.

3.2 Valeur des dépenses directement prises en charge par le Département en 2022 :

Locaux

- Nettoyage locaux et vitrerie : 7 734,23 €,
- Location des locaux : 55 758 € répartis en 46 000 € (estimation de la valeur locative annuelle) et 9 758 € (estimation au 27/01/2022) au titre des charges (eau, électricité, chauffage).

Coût total : 63 492 €.

ARTICLE 4 - ÉVALUATION ET CONTRÔLE

Les parties conviennent de se rencontrer au minimum dans le courant du dernier trimestre de l'année civile en cours.

Cette rencontre portera notamment sur la conformité des résultats au projet que s'est fixé Act'Art et qui a été défini par elle (article 2 de la présente convention), sur l'impact des actions et interventions, et s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Au terme de la convention, Act'Art remettra, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place pourra être réalisé par l'administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION – DATE D'EFFET – RENOUVELLEMENT

La présente convention annuelle prend effet à la date de sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2022.

Les parties conviennent de se rencontrer au cours du dernier trimestre d'exécution de la présente convention pour en déterminer les conditions de mise en œuvre - objectifs et moyens - de l'année N+1

ARTICLE 6 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention annuelle devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour une cause dûment justifiée à tout moment moyennant un préavis de six mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES :

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour Act'Art,
Le Président,

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental